Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N1-DE

DB 2024 21 02 N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE BAIL – BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE – 1, rue du Haut-Marais – commune de POULAINES

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un particulier souhaite signer une convention de bail avec la mairie de Poulaines, pour le local commercial sis 1, rue du Haut-Marais, afin d'y installer une boutique éphémère (pour la vente d'articles divers).

M. le Maire propose donc la rédaction d'une convention de bail dérogatoire pour la location de ce local commercial selon les modalités suivantes :

- pendant quelques jours par an, avec un montant de loyer fixé à 30 €/jour, 50 €/pour le week-end et 100 €/semaine hors charges et hors taxes,
- avec un montant de caution/garantie fixée à 100 €. Il précise que si ce cautionnement s'avérait insuffisant (en cas de dégradations), le locataire s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la rédaction de cette convention de bail dérogatoire, selon les modalités exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer cette convention de bail et tout document s'y rapportant, avec le locataire des lieux,
- Valide le montant du loyer fixé à 30€/jour, 50 €/pour le week-end et 100 €/semaine hors charges et hors taxes,
- Valide le montant de la caution fixée à 100 €.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseillère municipale

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

DB 2024 21 02 N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAEnR

Le maire indique au conseil municipal que le projet cité en objet a déjà fait l'objet d'une délibération (DB 2023 29 11 N°20) lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2023. Il précise que les services de l'Etat ont signalé des incohérences entre ladite délibération, le bilan de concertation et les cartes.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation de la délibération DB 2023 29 11 N°20 du 29 novembre 2023 et de délibérer à nouveau pour répondre à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

Pour la concertation du public :

- Un avis a été publié dans la presse (le 19/10/2023), un article est paru sur la page Facebook (le 19/10/2023) de la commune et sur PanneauPocket (le 19/10/2023).
- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 23 octobre 2023 au 28 octobre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une concertation du public a été organisée le 24 octobre 2023 (de 17h00 à 19h00), le 26 octobre 2023 (de 17h00 à 19h00) et le 28 octobre 2023 (de 10h00 à 12h00) à la mairie sise 13, rue de la République 36210 POULAINES (les autres jours du 23 au 28 octobre 2023 sur RDV).

Le maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe.

- Quatre personnes ont consigné des observations sur le registre et/ou par courrier et/ou directement auprès de Monsieur le Maire :
  - Une personne est venue pour signaler son projet de méthaniseur (projet qui sera porté par deux agriculteurs sur les lieux-dits du Petit Chambonnais et/ou des Idéreaux).
  - Deux personnes sont venues pour exprimer leurs inquiétudes et/ou leurs oppositions sur le développement de l'énergie éolienne (projets émergents sur la commune et les communes environnantes) dont une mettant en avant les arguments de protection de l'arborétum du Domaine de Poulaines et de la grande richesse de biodiversité locale répertoriée par Indre Nature.
  - Une personne a souhaité avoir des précisions sur la loi APER

Globalement, les propositions de zonages proposées par le Conseil Municipales ont été validées par les personnes qui se sont manifestées lors de la phase de concertation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) listées ci-dessous :

ZAEnR Eolien

Le développement de cette énergie renouvelable n'a pas été retenue en considération :
- des enjeux environnementaux locaux identifiés notamment dans le dans le Plan local d'urbanisme communal :
  - 2 corridors écologiques « milieux boisés » et « prairiaux » ;
  - Différents réservoirs de biodiversité (cours d'eau, haies et petits boisements) ;
  - Présence d'habitats accueillant potentiellement les espèces communautaires du site NATURA 2000 (outarde canepetière, œdicnème criard, hibou des marais et la pie-grièche écorcheur).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

- du constat des passages d'oiseaux migrateurs (grues, oies sauvages et cigognes) traversant la commune du Nord au Sud et inversement suivant les périodes.
- de la présence du jardin remarquable du Domaine de Poulaines et de la proximité du Château de Valençay,
- de la carte des potentiels éoliens réglementaires ainsi que de la politique de développement touristique que la collectivité a inscrit et met en œuvre dans le cadre du programme PVD/ORT qu'elle a co-signée avec la ville Lauréate de Chabris, la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelle, la commune de Val-Fouzon, la Préfecture la Région, le Département et le Pays de Valençay en Berry. La concertation a conforté la position des élus ;

ZAEnR Photovoltaïques

Sur toute la commune, à l'exception d'une bande de deux cents mètres de part et d'autre des ruisseaux présents sur Poulaines et uniquement à l'intérieur du périmètre communal ;

ZAEnR Géothermie

La Géothermie a été validée sur l'intégralité de la collectivité ;

ZAEnR Méthanisation

Suite au signalement du projet de méthanisation, le conseil municipal a décidé de créer une zone de développement autour des lieux dits du Petit Chambonnais et/ou des Idéreaux).
Le reste de la commune est exclu au regard des projets existants et à venir (Valençay et Luçay-le-Mâle) ;

ZAEnR PV Toitures

L'intégralité de la commune a été retenue comme ZAEnR pour permettre l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture ;

ZAEnR Ombrières

Conformément à la réglementation en vigueur ;

ZAEnR Bois-énergie/biomasse

L'intégralité de la commune a été retenue comme ZAEnR pour permettre l'installation d'une production d'énergie Bois-énergie/biomasse, au regard de l'expérience menée par la collectivité depuis plus de 20 ans (2 chaudières plaquettes bois alimentent le chauffage de nos bâtiments communaux) ;

ZAEnR Hydro-électricité :

Cette source d'énergie est retenue par les élus uniquement sur les parcelles suivantes :
- Moulin de Pinoton : Section A n° 1029
- Moulin d'Aubigny : Section A n° 759
- Espaillat : Section I n° 320
- Moulin de la Roche : Section B n° 473

DB 2024 21 02 N°2

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Charge le maire de notifier la présente délibération :
  - à la sous-préfecture d'Issoudun et de La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
  - à la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle,
  - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry,
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 29 novembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseillère municipale

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 2024

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

CM du 21 02 2024

Bilan de la concertation
Relative à la définition des ZAEnR de la commune de POULAINES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public, selon les modalités librement déterminées par la commune, qui a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de cette concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- du 16 au 28 octobre 2023 inclus (13 jours) ;
- ~~En réunion publique organisée le~~
- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 23 octobre au 28 octobre inclus (6 jours).

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- ~~Via le site internet~~
- ~~Par courrier à l'adresse de la commune de POULAINES~~
- Sur le registre déposé en mairie

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 4 avis, ont été déposés :

- 4 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- ~~(nombre de personnes présentes en réunion publique~~
- ~~(nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)~~

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

CM du 21 02 2024

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
Centrale PV au sol sur la (les) parcelle(s) cadastrales suivantes	X		
PV de toitures sur les parcelles cadastrales suivantes	X		
Biogaz : installations de méthanisation sur les parcelles cadastrales suivantes	Aux lieux-dits « Le Petit Chambonnais » et « Les Idéreaux » – commune de POULAINES		
Éolien sur les parcelles cadastrales suivantes	NON		
.....			
Avis défavorable portant sur les thèmes suivants	(Cf rapport ci-dessous)		
Centrales PV au sol sur la (les) parcelle (s) cadastrales suivantes			
PV de toitures sur les parcelles cadastrales suivantes			
Biogaz : installations de méthanisation sur les parcelles cadastrales suivantes			
Éolien sur les parcelles cadastrales suivantes			
.....			

Reporter la synthèse des avis ci-après

1 – M. MOUCHET Vincent est venu m'informer de son projet de méthanisation en association avec M. MILLET Emmanuel (le lieu du projet se situe sur leurs exploitations – ferme du Petit Chambonnais et des Idéreaux – commune de POULAINES).
2 – J'ai reçu M. et Mme COURTY du lieu-dit d'Espaillat qui s'inquiétaient d'un éventuel projet éolien.
3 – M. LANGLOIS est passé afin de mieux comprendre le principe de la loi ZAEnR.
4 – Mme ESNAULT Valérie est venue afin d'expliquer son opposition au projet éolien de la commune d'AIZE et des éventuels à POULAINES. Ses arguments sont fondés sur son Arboretum qui abrite une grande richesse de biodiversité qui a été répertoriée par « Indre Nature ».

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

CM du 21 02 2024

Motif des suites données

Présenter pour chaque ZAEnR la motivation des suites données aux observations du public :

Détermination des zones – énergies renouvelables

Pour rappel :
La commune a délibéré le 24 novembre 2021 le refus des installations d'éoliennes.
Plusieurs arguments motivent cette décision.
1 – sur le département de l'Indre Poulaines n'est pas classé comme zone favorable (cf PLU page 107).
2 – la commune est traversée par 2 corridors écologiques milieux boisés et milieux prairiaux (cf PLU page 73).
3 – elle laisse apparaître plusieurs réservoirs de biodiversité haies et petits boisements.
4 – le territoire communal de Poulaines présente des habitats accueillant potentiellement les espèces communautaires du site NATURA 2000 (outarde canepetière, oedicnème criard, hibou des marais et la pie-grièche écorcheur).
5 – le périmètre proche du château de VALENCAY et le domaine de Poulaines étant un site de biodiversité important ne peut pas être dégradé par les eoliennes.
6 – On constate des passages de migrateurs (grues, oies sauvages et cigognes) traversant du Nord au Sud la commune.

La commune est favorable :
1 – au photovoltaïque sans exclusion de zones,
2 – à la méthanisation sur un seul secteur concernant 2 éleveurs (M. MOUCHET et M. MILLET),
3 – à l'énergie biomasse utilisée depuis 20 ans,
4 – à la géothermie – pas de restriction,
5 – aux centrales hydroélectriques sur le cours d'eau le Renon (aux lieux-dits « Espaillat » parcelle n°320 section I, au « Moulin de Pinoton » parcelle n° 1029 section A, au Moulin d'Aubigny parcelle 759 section A et au Moulin de la Roche parcelle 473 section B).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

Zones de développement des EnR
Commune de Poulaines

(sources : IGN et DDT/SIG)
Màj 15/02/2023

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601626-20240221-DB20242102N2-DE

Commune de Poulaines

Zone d'accélération des ENR en matière d'Éolien :
- néant

Sous Condition :
- néant

Zone d'exclusion :
- toute la commune au regard des enjeux environnementaux, de biodiversité et réglementaires.

Périmètre d'exclusion éolien

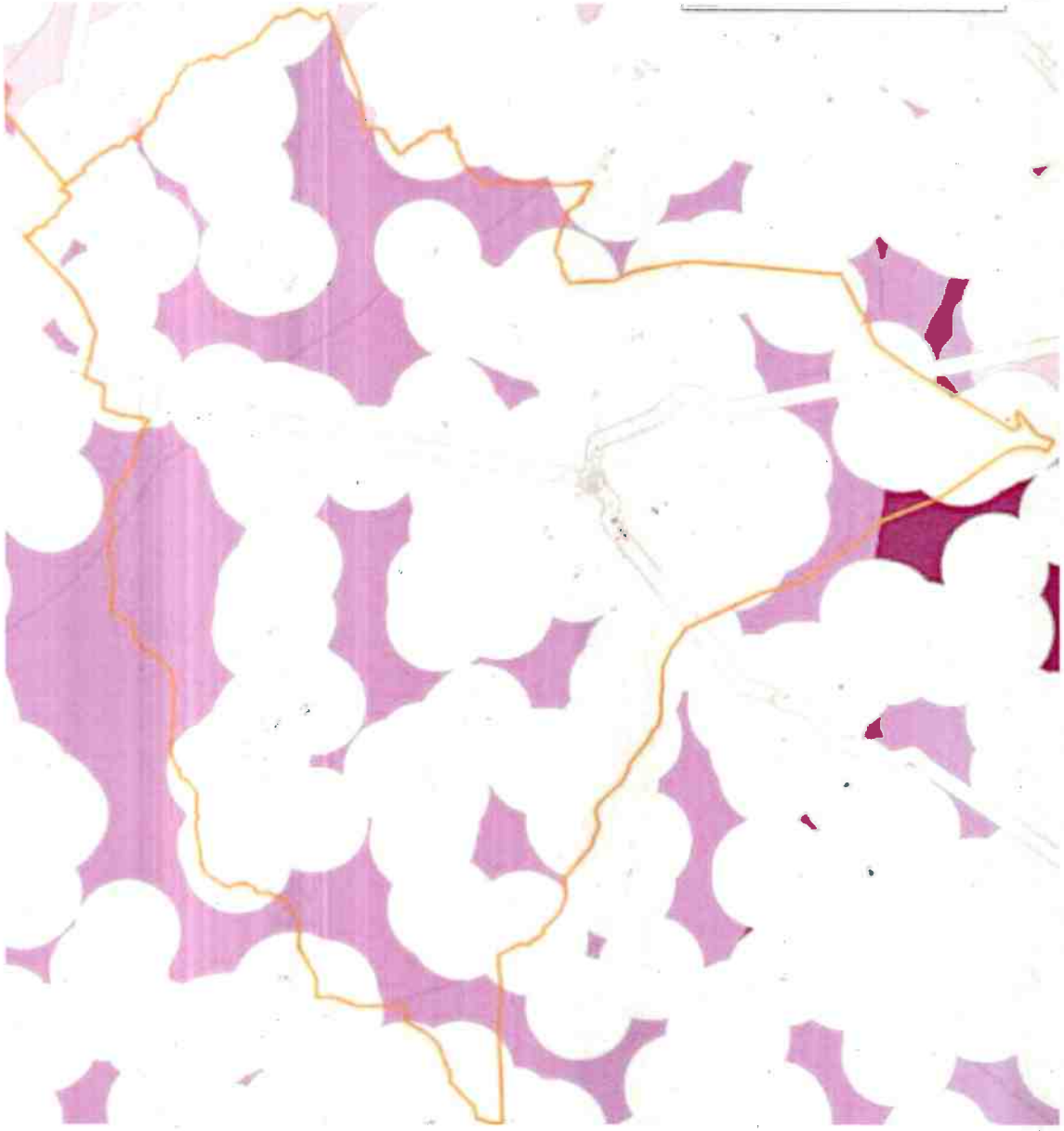

Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

Commune de Poulaines

Zone d'accélération des ENR solaire au sol :
- toute la commune

Sous condition :
- Néant

Zones d'exclusions :
- bande de deux cents mètres de part et d'autre des ruisseaux présents sur Poulaines et uniquement à l'intérieur du périmètre communal

Périmètre de ZAEnR solaire au sol

Bande de deux cents mètres de part et d'autre des ruisseaux

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N2-DE

Commune de Poulaines

Périmètre autorisé (géothermie)

Zone d'accélération des ENR en géothermie :
- toute la commune

Légende associée :

- 0.00 - 1.50 W/(K.m)
- 1.50 - 2.00 W/(K.m)
- 2.00 - 2.50 W/(K.m)
- 2.50 - 3.00 W/(K.m)

Périmètre ZAEnR en géothermie

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 038-213801626-20240221-DB20242102N2-DE

Commune de Poulaines

Zone d'accélération des ENR en méthanisation :
- dans le périmètre des exploitations agricoles et d'élevage du secteur « Petit Chambonnais »

Périmètre de ZAEnR méthanisation

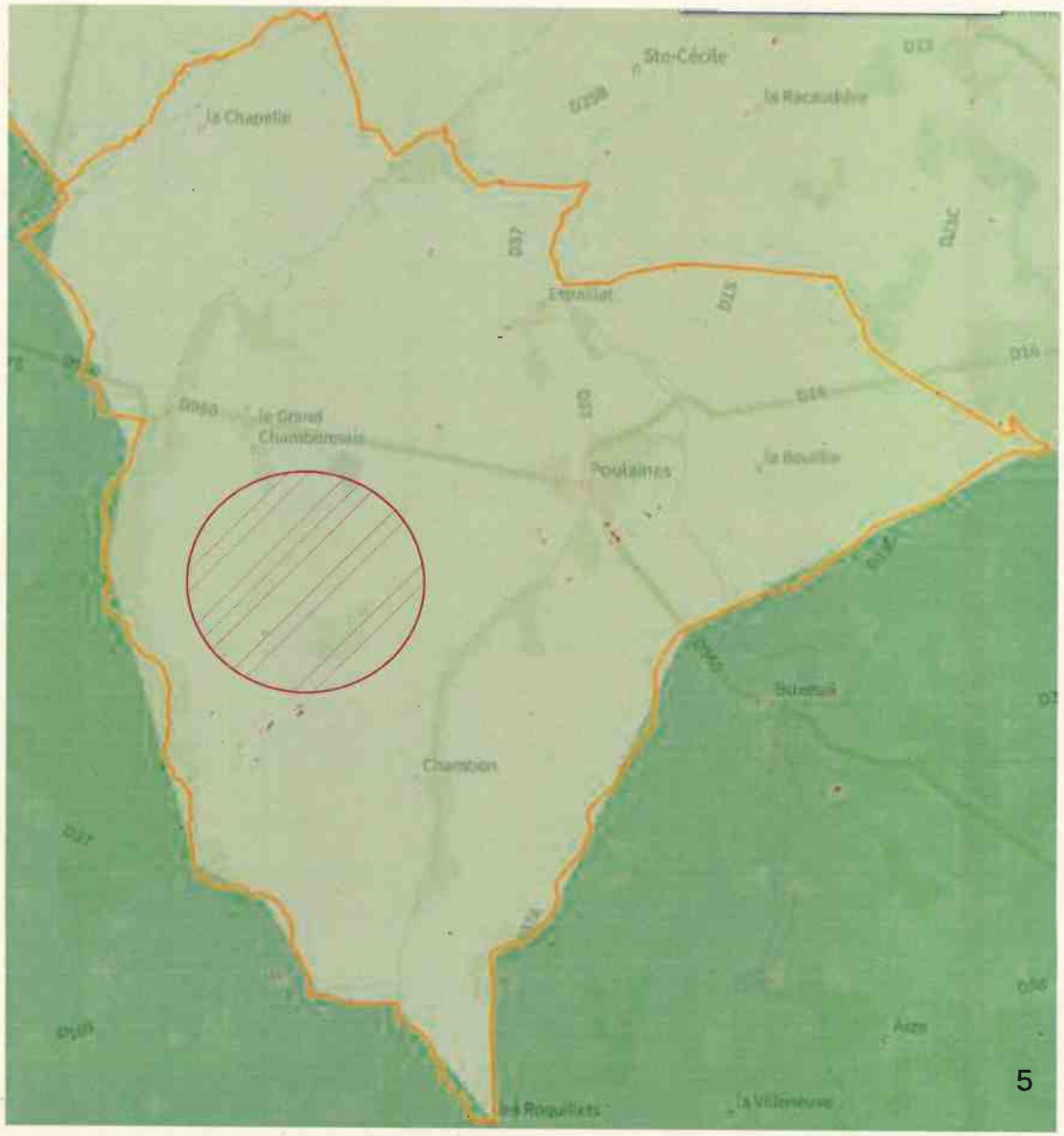

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601828-20240221-DB20242102N2-DE

Commune de Poulaines

Zone d'accélération des ENR solaire sur toiture
- Toute la commune

Ombrière :
- conformément à la réglementation en vigueur

Périmètre ZAEnR Solaire sur toiture et ombrière sur parking

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB202421O2N2-DE

Zone d'accélération des ENR hydroélectricité :
- Moulin de Pinoton : Section A n° 1029
- Moulin d'Aubigny : Section A n° 759
- Espaillat : Section I n° 320
- Moulin de la Roche : Section B n° 473

Sous condition :
- Néant

Zones d'exclusions :
- Néant

Moulins identifiés

Commune de Poulaines

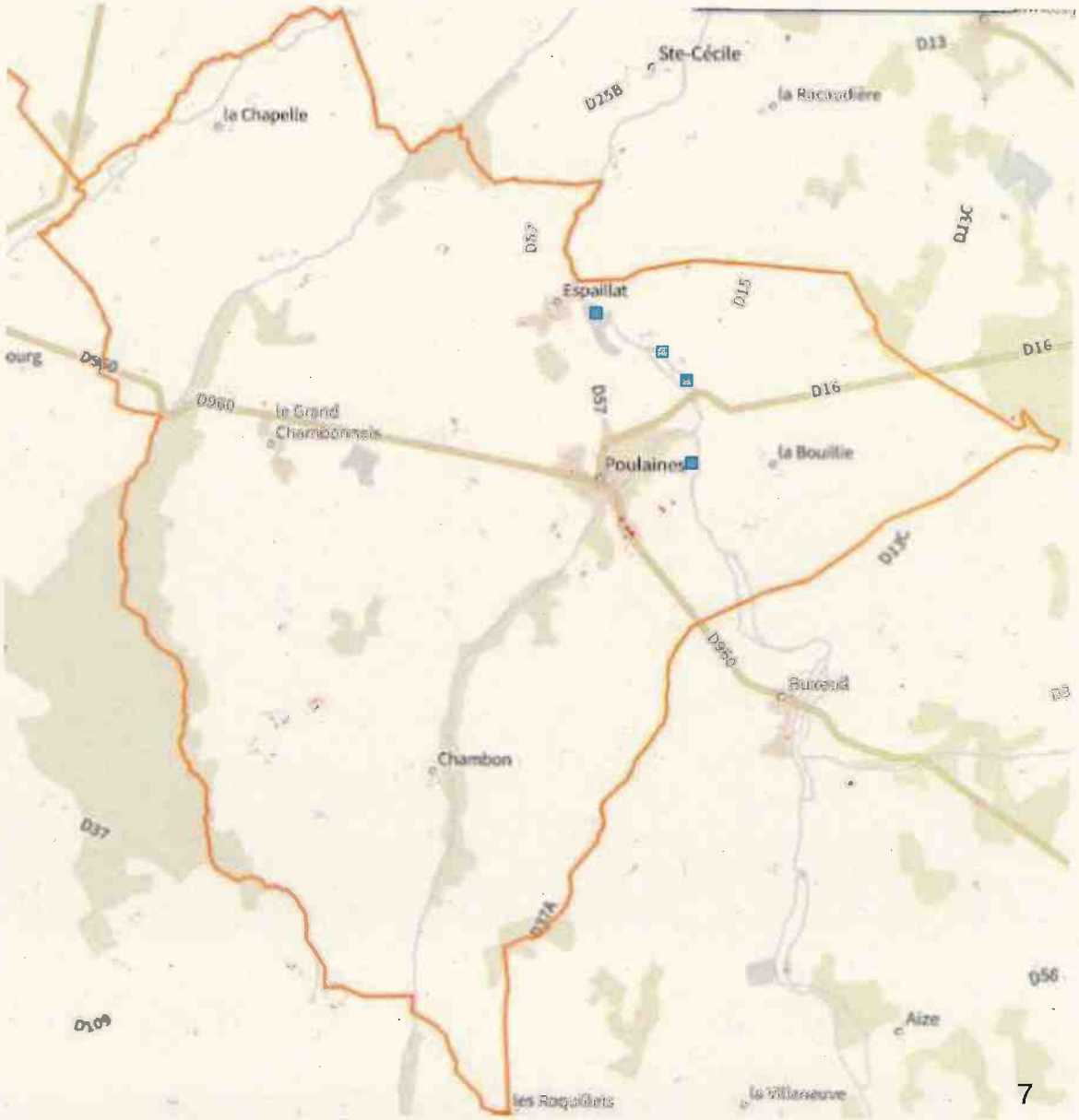

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N3-DE

DB 2024 21 02 N°3

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 24

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : *EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE*

Monsieur le Maire de POULAINES expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Monsieur le Maire indique que cette exonération, si elle est votée par le conseil municipal, encouragera les bailleurs et les futurs propriétaires de parcelles communales à construire des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
conseillère municipale

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

DB 2024 21 02 N°4

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : BAIL A FERME parcelle communale cadastrée section ZT 81 sise « La Mardelle » à Poulaines – Mme PROMPT Marie-Charlotte

Vu la demande de Mme PROMPT Marie-Charlotte (agricultrice), en date du 6 janvier 2024, fille de M. PROMPT Jean-Michel, sollicitant la reprise de la location de la parcelle communale cadastrée section ZT 81 sise « La Mardelle » à Poulaines, d'une contenance totale de 3 hectares 99 ares et 79 centiares, dont le bail à ferme était juste à présent détenu par son père,

Vu la proposition de M. le Maire d'accorder la reprise de la location de cette parcelle par le biais d'un bail à ferme partiel sous seing privé, dont le fermage annuel est évalué à 3.53 quintaux l'hectare,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder un fermage partiel pour la parcelle cadastrée section ZT 81, d'une durée de bail d'un an à compter du 1er janvier 2025, à Mme PROMPT Marie-Charlotte, renouvelable par tacite reconduction,
- Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail à ferme de location avec Mme PROMPT Marie-Charlotte,
- Dit que le montant du fermage annuel sera de 3.53 quintaux l'hectare,
- Dit que le premier paiement interviendra le 1er janvier 2026,
- Dit que la recette sera inscrite au compte 752 du budget communal.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseillère municipale

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

DB 2024 21 02 N°5

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N5-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23-2-2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23-2-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : ***SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 – ASSOCIATIONS***

Considérant l'avis favorable de la commission budget du 13 février 2024,
Le Conseil Municipal valide les montants des subventions de fonctionnement 2024 comme suit :

Etoile sportive de Poulaines	1 150,00 €
Etoile sportive de Poulaines (école de football)	2 100,00 €
Fanfare de Poulaines	650,00 €
Fanfare de Poulaines (école de musique)	800,00 €
Comité des Fêtes de Poulaines	0.00 €
Foyer des jeunes de Poulaines	200,00 €
Moto-club « Les Kabrasakis »	0.00 €
Le Rotengle (Société de Pêche de Poulaines)	150.00 €
Ass. des Parents d'Elèves de l'Ecole de Poulaines	300,00 €
Association des Pêcheurs de l'Etang du Plessis	115,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Poulaines	115,00 €
Société Communale des Chasseurs de Poulaines	115,00 €
Comité Saint Vincent	0.00 €
Amis de Siltzheim	0,00 €
Union CAFN section de Poulaines	100,00 €
Ass. Rép.des Anciens Combattants Section Poulaines	100,00 €
Souvenir Français, Comité de St Christophe en Bazelle	100.00 €
Occe Indre Coop Scolaire de l'Ecole	110,00 €
Club de Gym de Poulaines	50.00 €
Comité Départ. Indre Ligue Nat. Française Contre Le Cancer	30,00 €
Croix Rouge Française Comité de Valençay	30,00 €
Prévention Routière Département de l'Indre	30,00 €
A.D.P.E.P. Indre-Siège	20,00 €
Fédération des Œuvres Laïques	20,00 €
Association des Paralysés de France	20,00 €
Ass. Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	20,00 €
U.N.A.F.A.M.	20,00 €
Poulaines, culture et patrimoine	115.00 €
AIL PHONE	0.00 €
UDDENI	30.00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseillère municipale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N6-DE

DB 2024 21 02 N°6

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ASSOCIATION DES AMIS DE SILTZHEIM

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'accueil des alsaciens par l'association des Amis de Siltzheim à Poulaines les 18, 19 et 20 mai 2024, dans le cadre du jumelage entre nos deux communes.

A cet effet, l'association des Amis de Siltzheim de Poulaines sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle par la commune, en cas de besoins pour couvrir leurs frais de gestion de cet événement.

Considérant l'avis favorable de la commission budget du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention exceptionnelle en 2024 à l'association des Amis de Siltzheim d'un montant de 500.00 euros (en cas de besoins).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseillère municipale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N7-DE

DB 2024 21 02 N°7

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 2024

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ASSOCIATION POULAINES CULTURE ET PATRIMOINE

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Poulaines, culture et patrimoine souhaite déposer prochainement un dossier relatif à la mise aux normes de la scène de la salle des fêtes de la commune, pour la programmation de ses spectacles.

A cet effet, cette association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle en 2024, en cas de besoins.

Considérant l'avis favorable de la commission budget du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention exceptionnelle en 2024 à l'association Poulaines, culture et patrimoine d'un montant de 500.00 euros (en cas de besoins),

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N8-DE

DB 2024 21 02 N°8

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 o 2 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 o 2 2024

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : M. CASAGRANDE Alexandre.

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : COTISATIONS 2024 AUX ORGANISMES PARTENAIRES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de verser les cotisations et participations aux organismes partenaires cités ci-dessous et dit qu'elles seront inscrites aux comptes 6281 et 6553 (pour le SDIS) du budget communal 2024.

- Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Indre (CAUE) : 135.00 €
- Comité départemental de la randonnée pédestre : 50,00 €
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) : 21 905.09 €
- Association des Maires de France (AMF) et Association des Maires de l'Indre (AMI) : 273.00 €
- Association des maires ruraux de l'Indre et Union Départementale des Maires Ruraux de l'Indre (UDMR) : 175.00 €
- Office Départemental d'Animation Socio-Educative (ODASE) : 68.00 €
- Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I) : 299.88 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseillère municipale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N9-DE

DB 2024 21 02 N°9

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. CASAGRANDE Alexandre, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : ***POSE D'UN PANNEAU INFORMATIF LUMINEUX DOUBLE FACE COULEUR AVEC UN PITCH de 3.84 mm (CENTAURE SYSTEMS) – PLACE DE L'EGLISE – SUBVENTION : FONDS D'ACTION RURALE DU DEPARTEMENT DE L'INDRE***

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de pose d'un panneau informatif lumineux double face sur la place de l'église.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises. Il propose de retenir le devis de la société CENTAURE SYSTEMS concernant un panneau lumineux double face couleur avec un Pitch de 3.84 mm d'un montant de 21 900 € H.T., avec un contrat de maintenance, de service et d'assistance, gratuit les deux premières années et d'un montant de 1 300 € H.T./an à partir de la 3ème année. Il indique que le prix d'achat inclut la livraison, la pose, le raccordement électrique, la mise en service, une ou plusieurs formations, ainsi que l'interface Centoweb4 pour la création des messages. Par ailleurs, l'application CentoAccess (application smartphone) est offerte.

Considérant le coût d'acquisition de 21 900 € H.T. de cet équipement, soit 26 280 € T.T.C., il convient d'établir le plan de financement H.T. suivant :

Dépenses en €uros :
Total dépenses = 21 900 € H.T.

Recettes en €uros :
Fonds d'Action Rural (Département) 80 % . 17 520 €
Fonds Propres : 4 380 €
Total recettes : 21 900 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de valider le devis de la société CENTAURE SYSTEMS pour l'acquisition d'un panneau lumineux informatif double face couleur avec un Pitch de 3.84 mm, d'un montant de 21 900 €H.T.
- sollicite une subvention de 80 % au titre du Fonds d'Action Rurale, auprès du Conseil Départemental de l'Indre, soit un montant de 17 520 €,
- arrête les modalités de financement détaillées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
conseillère municipale

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 036-213601628-20240221-DB20242102N10-DE

DB 2024 21 02 N°10

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE 23 02 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 23 02 2024

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. CASAGRANDE Alexandre, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT : Néant

Mme MAÎTRE Chantal a été élue Secrétaire.

OBJET : LOCATION GARAGE N°5 RUE DE LA REPUBLIQUE – Mme QUEYRAT Emeline

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame QUEYRAT Emeline a déposé une demande relative à la location d'un garage, sis 5 rue de la République, à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de louer à compter du 1er avril 2024 ce garage à Madame QUEYRAT Emeline pour un loyer mensuel de 38.49 €, loyer appelé trimestriellement soit 115.47€,
- autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un bail avec Madame QUEYRAT Emeline.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yves CRON

La secrétaire de séance
Chantal MAÎTRE
Conseillère municipale

MAIRIE de POULAINES (INDRE)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.